



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 01.10.2019

Numéro de publication: BH07-0000001100

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, FONDATION POUR LA PROTECTION ET L'ETUDE DU PATRIMOINE LACUSTRE

FONDATION POUR LA PROTECTION ET L'ETUDE DU PATRIMOINE LACUSTRE

CHE-109.846.966

c/o: Givel Pierre-Alain, notaire

Place de l'Hôtel-de-Ville 2

1110 Morges

indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **24 septembre 2019**, la dissolution et l'entrée en liquidation de la **FONDATION POUR LA PROTECTION ET L'ETUDE DU PATRIMOINE LACUSTRE**, dont le siège est à **Morges**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, p.a. Maître Pierre-Alain Givel, Place de l'Hôtel-de-Ville 2, Case postale 363, 1110 Morges 1. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 24 septembre 2019.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai